

à un poste spécifique

■ Les chefs de travaux... des fonctionnaires à part entière ?

Aujourd'hui les candidatures sont nombreuses car les conditions de travail des enseignants se dégradent et cette fonction peut paraître plus confortable ! Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assumer cette charge... horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc mobilier et immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat ?..

→ Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2013 ?

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1^{er} septembre 2013.

Ces enseignants doivent être reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux et inscrits sur une liste d'aptitude rectorale (valable 3 ans), conformément aux dispositions de la circulaire DGRH B1-3 n° 0163 du 23 mars 2011 (en réalité la circulaire n° 2011-056 du 4 avril 2011) portant sur la fonction de chef de travaux.

Les candidats font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels, et les chefs de travaux titulaires de lycée professionnel des lycées techniques.

→ Le mouvement se fait en deux temps :

1. Changement des affectations des titulaires de la fonction.
2. Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

• **Première phase** - Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée. Ils indiquent alors les

postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• **Deuxième phase** - Les candidats mettent à jour leur CV sur *I-Prof* (faire apparaître les activités significatives) et rédigent, en ligne, une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire.

Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'Inspection Générale.

Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie. Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans, au moins, dans le poste après l'année probatoire.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par la Direction Générale des Ressources Humaines et l'Inspection Générale au cours de groupes de travail auxquels la CGT participe.



Pour la CGT Educ'action, le chef de travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :

- formation initiale et continue adaptées à la fonction,
- salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef de travaux),
- durée de travail hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT,
- paiement de toutes les heures supplémentaires,
- implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).

Ce que la CGT Educ'action a dénoncé au ministère et devant l'Inspection générale

- Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter-académique, ce qui a limité les possibilités de mutation.
- Depuis plusieurs mouvements, des postes spécifiques n'ont pas été pourvus.
- Une méconnaissance de l'étiquetage des postes et des personnels par les rectorats.
- Une méconnaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats.
- Le manque de publicité sur ces postes.
- Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats.
- Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques.

→ Pour la CGT Educ'action, il faut éclaircir le mouvement spécifique :

"Les postes spécifiques existent mais nous constatons une déviance de ce mouvement" [...] "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels fassent acte de candidature précise et que les élèves inscrits dans ces sections spécifiques se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels recrutés par les proviseurs et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".

→ Pour la CGT Educ'action, il faut informer les candidats malheureux :

"Le recrutement des chefs de travaux nécessite des avis motivés de la part des proviseurs, des inspecteurs et des recteurs. Très souvent, un des avis n'est pas renseigné ce qui entraîne la mise de côté du dossier. Les candidats non retenus ne sont pas informés. Il serait nécessaire que l'administration centrale communique afin que les personnels ne soient pas abandonnés sans information".